

# Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal

## Du 31 août 2023

**Présents :** Christian Limousin, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Guy Bellaton, Yves Provent, Roelof Verhage, Monique Busnel, Serge Gomes, Lucette Bourgeois.

**Absents :** Lionel Mougeot, Nathalie Verdeghe, Serge Bailly, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Nicolas Barrier.

**Pouvoirs :** Lionel Mougeot donne pouvoir à Monique Busnel, Serge Bailly à Françoise Cavanne, Nathalie Verdeghe à Lucette Bourgeois, Mélanie Jacquin à Serge Gomes, Sandra Voisin à Yves Provent.

**Ouverture de la séance à 19h08**

**Secrétaire de séance :** Lucette Bourgeois.

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 7 juillet 2023 ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion sont approuvés à l'unanimité.

**Délibérations :**

**Délibération N°20233108-001 : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers quatre orientations, elles-mêmes déclinées en différents objectifs :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné
  - Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable
  - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
  - Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation d'espace
  - Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle
2. Forger les conditions de qualité de vie pour tous les habitants actuels ou futurs
  - Préserver et développer les équipements, commerces et services
  - Préserver et développer les emplois existants sur la commune
  - Préserver l'activité agricole
  - Prendre en compte au niveau du paysage urbain les poches patrimoniales, le petit patrimoine, le cours d'eau « La Cozance » et la trame verte urbaine
  - Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune
  - Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce mode de transport
  - S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
  - S'assurer du développement des équipements pour les communications numériques
3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager
  - Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
  - Préserver les richesses et les grands équilibres paysagers du territoire
  - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines
  - Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques
  - Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
  - Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)BUCOPA.

Il invite l'assemblée à débattre du PADD.

En ce qui concerne le PLU en général, Mr. GOMES explique que cet outil technique de planification doit rester un outil au service des habitants et non pas des administrations, des collectivités et ce dernier, ne doit, en aucun cas, proposer des orientations « idéologiques ».

De même, Mr. GOMES rappelle que le Département a vivement conseillé les collectivités concernées à élaborer un document de planification, en commun, à une échelle plus large, à élaborer un PLUintercommunal, et se pose, ainsi, la question du devenir du document en cours d'élaboration.

Mr. POULACHON, urbaniste à Mosaïque Environnement, explique qu'actuellement, aucun PLUi n'est acté sur le territoire intercommunal. En effet, le Département peut inciter les collectivités à élaborer ce type de document mais ce dernier n'a aucun pouvoir de décision d'élaboration. Cela dépend, exclusivement, du conseil

communautaire qui peut décider de prendre la compétence « PLUi ». En ce sens, c'est le conseil communautaire qui est force de décision, à savoir les représentants des différentes communes.

Cependant, si l'intercommunalité prend la compétence et décide de l'élaboration d'un PLUi, il se passera du temps avant qu'un PLUi ne soit approuvé et durant toute cette phase d'étude, le document d'urbanisme opposable restera le PLU. Il s'agit de la même logique que pour la procédure de révision actuelle du PLU. Le document d'urbanisme opposable reste celui approuvé antérieurement et non celui qui est en cours d'élaboration. Néanmoins, lorsque le PLU en cours d'élaboration sera approuvé, il remplacera celui actuellement opposable.

En ce qui concerne l'orientation n°2 « Forger les conditions de qualité de vie pour tous les habitants actuels ou futurs », Mr. GOMES souhaite, de même, insister sur la nécessité de préserver le patrimoine architectural qui est bien mis en avant dans les objectifs à atteindre. Par ailleurs, un questionnement sur les outils à mettre en œuvre, pour répondre à cet objectif, se pose. Comment, concrètement parlant, cela sera-t-il pris en compte ? Avec quels outils ?

Mr. POULACHON (Urbaniste) explique que le document qu'est le PLU dispose de divers outils permettant la prise en compte du patrimoine et son traitement avec les nouveaux secteurs de développement, parfois plus denses et à l'architecture plus contemporaine.

Dans un premier temps, nous pouvons retrouver le règlement écrit et graphique qui établit des règles spécifiques sur des secteurs aux caractéristiques différentes. Cela concerne, notamment, l'utilisation du sol, les édifications ou encore la qualité urbaine... Il sert, ainsi, de référence obligatoire, en interdisant ou autorisant divers éléments (aménagement, architecture...), à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Ainsi, il est possible d'être plus stricte, sur les zones patrimoniales et leurs abords, en imposant un certain nombre de règles permettant la préservation de ces poches patrimoniales, et voir, le traitement des nouveaux secteurs de développement dans l'optique d'éviter des fractures architecturales entre secteurs.

Les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielles régissant les principes d'aménagement et d'architecture sur les futures zones de développement permettront, aussi, d'établir de nombreuses prescriptions pour une meilleure intégration du bâti récent avec celui historique (densité, règle de hauteur, traitement de l'espace libre, architecture...).

Mr. VERHAGE explique, de même, qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « patrimoniale » peut être mise en place pour une préservation des bourgs anciens et du bâti traditionnel, dans son entretien, sa restauration ou sa transformation. Cela peut prendre en compte diverses thématiques comme la présentation des typologies de constructions, l'entretien et la restauration du bâti, la réhabilitation et la transformation du bâti ou encore la réalisation de nouvelles constructions en tissu ancien...

Mme. CAVANNE insiste sur le fait que les élus sont attachés à cette question du patrimoine et son articulation avec les secteurs de développement. Il s'agit là d'un élément constitutif de la qualité de vie de la commune, d'un élément de son attractivité.

Mr. GOMES, toujours sur les moyens que le PLU peut mettre en place, se pose la question de la prise en compte de la mixité sociale et générationnelle au sein du document, un objectif pris en compte dans l'orientation n°2.

Mr. POULACHON (Urbaniste) explique que cette thématique peut être prise en compte au sein des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), en fixant des objectifs de mixité par le prisme de programmes d'habitat (taux de logements sociaux, locatif aidé, primo-accédant...).

De même, peut être mobilisé l'outil « secteur de mixité sociale » (prévu à l'article L151-15) avec lequel il est possible de définir un périmètre au sein duquel tout programme d'habitat devra prendre en compte un pourcentage de catégorie de logements qui est défini en vue d'atteindre des objectifs de mixité sociale. Tout foncier bâti, ou non, en zone urbaine ou à urbaniser peut - être inscrit dans le périmètre de la servitude, au niveau du règlement graphique.

Mr. GOMES, au niveau de l'objectif n°2 « Préserver et développer les emplois existants sur la commune » de l'orientation n°2, explique qu'il est illusoire de prévoir le « développement » de l'emploi sur Douvres et particulièrement du fait de sa proximité avec Ambérieu-en-Bugey, un secteur générateur d'emplois.

Mr. LIMOUSIN explique que cette notion de « développement » correspond aux nouvelles formes de travail, qui peuvent être effectuées depuis le domicile des personnes, en lien avec les communications numériques et qui correspondent davantage au projet intercommunal d'étendre la zone d'activité en entrée directe de la commune, sur la façade Ouest. Ces éléments peuvent directement être créateurs d'emplois.

En ce qui concerne l'objectif n°7 « S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure » de l'orientation n°2, Mr. GOMES exprime qu'il est important d'être vigilant sur ce point. Un élément qui peut rapidement devenir bloquant si nous avançons sans le prendre en compte, et plus

particulièrement au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement.

Mr. BELLATON réagit à cette thématique en précisant que la personne responsable au syndicat des eaux pour éclairer la problématique de comptabilisation des Équivalents-Habitants (EH) sur la commune de Douvres (prise en compte d'une partie de la commune d'Ambronay sur le réseau), devrait être présente à la prochaine réunion. Cela permettra de préciser si la capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour accueillir ou non le développement prévu.

Pour clôturer le débat, il a été évoqué, au niveau de l'orientation n°3 et plus particulièrement l'objectif n°6 « Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations », d'intégrer les nuisances engendrées par l'activité agricole, notamment les pesticides.

Le débat étant achevé, Mr le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Mr le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir débattu, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune de Douvres conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Mme la Préfète.

### **Délibération N°20233108-002 : Reprise de la gestion de la cantine et de la garderie du Clos des p'tits Loups par l'association ALFA 3A - Signature de la convention.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20230707-009 par laquelle il informait le Conseil Municipal de la dissolution de l'association du Clos des p'tits loups au 31/08/2023. Il a été convenu de confier cette gestion à l'association ALFA 3A, dont le siège se situe à AMBERIEU-EN-BUGEY. Celle-ci reprendra la gestion complète de la cantine et de la garderie à compter du 01/09/2023.

*Intervention Serge Gomes* : nous sommes un peu aux pieds du mur dans la mesure où nous n'avons pas d'autre alternative. Même si cette association a une réelle expertise dans le domaine de la prise en charge de restaurant scolaire, je pense que depuis le début de l'année que nous savons que les choses étaient difficiles pour le clos, nous aurions pu utiliser ce temps pour consulter plusieurs prestataires possibles ! Concernant la convention, nous n'avons rien concernant la tarification aux parents ; nous aurions peut-être pu encadrer ce point. On voit bien que c'est une convention-type fournie par ALFA3A dans son intérêt ! Nous avons également une interrogation sur le devenir des salariés actuels après les 15 mois ? Et enfin, comment a été évalué le montant de la subvention de 26 276/annuel ? A quoi correspond-elle ? Il aurait été bien d'avoir une décomposition précise des différents postes. Il est encore une fois difficile de se prononcer sur un dossier important dans la mesure où toutes les informations ne sont pas fournies.

*Christian Limousin* : Par rapport à la demande que nous aurions pu faire une consultation plus large (mise en concurrence d'ALFA3A), je tiens à rappeler que si nous savions les difficultés financières de l'association du Clos en mars 2023, il a fallu attendre l'AG pour savoir si des parents souhaitaient reprendre l'association. Donc entre temps et compte tenu de l'incertitude, j'ai travaillé avec ALFA3A pour étudier une reprise éventuelle de cette gestion et comme je l'ai annoncé, hier, pour bénéficier des subventions de la CAF, il fallait passer en PEDT avec un directeur qui soit dans un rayon de 5 Km de la cantine. Cette solution m'a donc semblé la

meilleure...Pour rappel, si vous avez besoin ou si vous constatez un manque d'information, vous pouvez soit passer en mairie, soit m'envoyer un courriel, ceci dans l'esprit d'un meilleur fonctionnement du CM...

**PAR 14 voix sur 15, le CM ACCEPTE** de confier la reprise de la gestion de la cantine et de la garderie à l'association ALFA 3A, à compter du 01/09/2023, **VALIDE** le montant total de la subvention pour la première année complète accordée à l'association ALFA 3A, pour un montant de **26 276 €** et la somme prévisionnelle appelée pour l'année 2023 qui s'élève à **8 758,66€**, **DECIDE** de signer la convention avec l'association ALFA 3A et **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette nouvelle gestion.

---

### **Liste des Demandes Préalables – Permis de Construire :**

- **DP** : JC ROUSSET : panneaux solaires / C FREY : boîtier de climatisation / A BONNEFOY : travaux toiture, façades, clôture.
- **PC** : S et P DAVIDENKO : permis modificatif

### **Conventions :**

- Signature de la convention entre la commune de Douvres et la régie BGC du lotissement du Pré Nouveau
- Désignation d'une référente déontologue pour les élus de la commune de Douvres. Signature de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- Mise en place du service de transport à la demande par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.  
Signature de la convention

Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions Locales relatives à « France travail », proposé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : signature dématérialisée du vœu de soutien.

### **Informations générales :**

- **Budget** : la ligne de trésorerie de 75 000 €, contractée auprès du Crédit Agricole fin mai 2023, a été intégralement remboursée, fin juillet, suite au remboursement de nos demandes de subvention.
- **Travaux réalisés cet été** :
  - Chemin de la Grosse Pierre
  - Chemin du Château
  - Chemin et impasse du Moulin : enrobé en cours
  - Remise en état du chemin sur Taponnet entre Douvres et Ambérieu en Bugey
- **Rénovation du puits de St Pierre**
- **Travaux à venir** :
  - Création d'un busage chemin de la Croix (en terre).
- **Vente de bois** : montant de la vente 6364,46 €
- **Vanne d'alimentation du canal vers Ambronay** :

Quelques problèmes de gestion de cette vanne. Des personnes d'Ambronay viennent, souvent, gratter sous le pont avec un risque pour leur sécurité. Nous avons dénoncé plusieurs fois cet état de fait. J'avais prévu de faire une réunion avec l'ancienne équipe municipale d'Ambronay en début de cette année mais la démission d'élus et l'organisation de nouvelles élections ont reporté ladite réunion.

Il faut savoir que la Cozance est en étiage sévère depuis plusieurs étés, ce qui pose un problème pour la répartition d'eau entre la Cozance et le Nantay. Lors de nos travaux de re-calibrage du lit de la Cozance, le SR3A nous avait signalé que, bien que l'on doive un débit minimum sur le bief qui part sur Ambronay, le Nantay doit quand même recevoir un débit d'eau, ces deux biefs étant considérés comme deux cours d'eau.

Cet été, suite à une mortalité de truites dans le Nantay, le SR3A a réglé la vanne de façon à ce que les deux biefs reçoivent de l'eau, en présence des présidents de la pêche et de la chasse de Douvres ainsi que de la police de l'eau. Le réglage de la vanne répartit le débit de la façon suivante : 1/5<sup>ème</sup> pour le Nantay et 4/5<sup>ème</sup> pour la Cozance.

Une réunion sera programmée courant septembre avec les élus d'Ambronay, SR3A, l'Office Français de la Biodiversité, la DDT et les utilisateurs de Douvres et Ambronay.

### **Tour de table des conseillers :**

Roelof Verhage : un potelet est cassé sur la piste cyclable, c'est dangereux.

Serge Gomes : il y a aussi des fentes qui se sont reformées sur la piste cyclable.

Christian Limousin ; je demanderai à François de sécuriser et je préviens la CCPA.

Serge Gomes : peut-on connaître votre décision après 2 mois de réflexion concernant le tènement Lamanne ?

Christian Limousin : Il n'y a pas de décision de prise, si ce n'est que nous avons acté la préservation de la grange, ce qui obère, en partie, le projet de logements intergénérationnels. D'autre part, les discussions avec le propriétaire de la bande de terrain qui longe le parking, côté tènement restent infructueuses. Donc, pour répondre à votre question, tant que cette problématique n'est pas levée et dans le cadre de ce que propose le CAUE en matière de construction de logements qui viendraient également impacter d'autres propriétaires riverains (cf : réunion du 19/06/2023) une réflexion sur l'ensemble de cet îlot sera à mener.

Ce n'est plus une priorité de ce mandat du fait des problématiques citées, il en va de même pour le devenir de la grange.

Toutefois, nous allons ouvrir l'espace jardin attenant au logement Perrier pour mettre en sécurité les enfants et les parents qui attendent l'ouverture de l'école. Cela fait partie d'une demande des Parents d'élèves lors du dernier conseil d'école.

Nous avons fait réaliser un projet de square en début de cette année que nous pourrons lancer après réactualisation des devis et selon le budget de cette année. Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

----- **La séance est levée à 20H42** -----

#### **Questions du public :**

Armand Briançon : est - ce que ce sera la même société qui livrera les repas de la cantine ?

Christian Limousin : oui, ce sera RPC comme avant.

Armand Briançon : tant mieux.